



AYUNTAMIENTO DE ALICANTE



PROCESSUS DE RÉGULARISATION EXTRAORDINAIRE :

AUTORISATIONS DE SÉJOUR POUR CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES POUR MOTIF D'ANCRAGE (ARRAIGO) EXTRAORDINAIRE.

Pour la concession de l'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles, les personnes demanderesses devront justifier de :

Condition préalable :

Avoir résidé en Espagne de **façon ininterrompue pendant au moins 5 mois avant le moment de la présentation de la demande**, et toujours **avant le 1er janvier 2026**.

De plus, elles devront remplir au moins l'une des conditions suivantes :

1. **Intention de travailler**, soit :
 - Pour le compte d'autrui (via une offre d'emploi), ou
 - À son propre compte (via une déclaration sur l'honneur selon le modèle spécifique).
2. **Unité familiale en Espagne**, à condition qu'elle soit composée de :
 - Fils ou filles mineurs,
 - Fils ou filles majeurs en situation de handicap nécessitant un soutien ou ne pouvant subvenir à leurs besoins, ou
 - Ascendants au premier degré vivant sous le même toit.
3. **Situation de vulnérabilité, justifiée par le modèle officiel correspondant.**
4. **Avoir été demandeur de protection internationale présentée en Espagne avant le 1er janvier 2026.**

Certificat de vulnérabilité pour la régularisation des personnes étrangères (Alicante)

Pour solliciter le **certificat de vulnérabilité** dans la municipalité d'Alicante, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. **Situation de vulnérabilité**
 - La personne demanderesse doit se trouver en situation de vulnérabilité.
 - Cette circonstance doit être justifiée conformément au **modèle spécifique établi** (Annexe II - Modèle de certificat de vulnérabilité, selon le R.D. 316/2026).
2. **Résidence effective à Alicante**
 - Il est indispensable de **résider de manière effective dans la municipalité d'Alicante**.
 - Cette résidence devra être justifiée par une documentation probante (recensement municipal — empadronamiento — ou autres moyens valables).
3. **Exclusions**

Ne pourront PAS bénéficier de cette procédure :

- Les demandeurs d'asile.
- Les personnes ayant une demande en cours pour une autorisation de séjour pour ancrage (arraigo) ou autres circonstances exceptionnelles.

4. Rapports déjà émis

Il sera possible de fournir un « rapport de vulnérabilité sociale » émis précédemment par les Services Sociaux, à condition qu'il soit toujours en vigueur.

5. Délai de présentation

Le délai pour la présentation des demandes prend fin le **30 juin 2026**.

6. Formes de présentation

- La demande pourra être présentée :
 - o Via le siège électronique (Sede Electrónica) de la Mairie d'Alicante, ou
 - o En personne : les points et horaires d'accueil seront indiqués prochainement (**en cours**).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Simulateur de conditions du Ministère :

<https://inclusion.gob.es/eu/web/guest/simulador-de-requisitos-regularizacion-extraordinaria-2026>

Plus d'informations sur le processus :

<https://www.alicante.es/es/tramites/proceso-regularizacion-extraordinario>